

Commune de CABOURG



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Service urbanisme à l'accueil de la Mairie
Hôtel de Ville - Place Bruno Coquatrix - 14390 CABOURG
Tél : 02. 31.88.88.88

Quatre risques répertoriés sur la commune de CABOURG

- Trois risques naturels : le risque inondation, le risque séisme et le risque tempête.
- Un risque technologique : le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

PREAMBULE

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de CABOURG.

Le présent document s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) de septembre 2005 ainsi que sur le dossier communal synthétique sur le risque majeur (D.C.S.) d'octobre 2002, établis par la Préfecture de la Région de Basse Normandie, Préfecture du Calvados.

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par trois risques naturels :

- l'inondation,
- le séisme
- les tempêtes

et par un risque technologique :

- le transport des matières dangereuses.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire Cabourgeois et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

INTRODUCTION

I – DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique ;
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

II – L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : "*le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger*". Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M., s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site internet de la Ville de CABOURG.

LE RISQUE INONDATION

Caractéristiques

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et plus ou moins durables.

Elle peut être aussi une accumulation d'eau momentanée sur une rue, due à un engorgement du réseau d'évacuation par fortes précipitations et à l'impossibilité d'évacuer à marée haute.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- un **ruissellement en secteur urbain**.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...
- elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

L'inondation de plaine se traduit par

Conduite à tenir

Avant : Se tenir informé de la situation.
Prendre toutes dispositions nécessaires

Localisation dans la commune

un débordement de la Dives et de son affluent la Divette. L'atlas des zones inondables établi par la DIREN (service de l'Etat) et complété par une étude « SOGREAH » de janvier 2006, réalisée à la demande de la commune, fait état de zones touchées par le risque et des hauteurs d'eau avec une incertitude de 0,50 m sur la mesure due à la fiabilité du modèle de terrain. Cet atlas est annexé au présent document.

Les zones de marais sont les zones touchées prioritairement.

Mesures de prévention et de précaution

- Le curage régulier des canaux représentant le réseau hydraulique de la commune.
- La gestion hebdomadaire de l'étiage de la Divette.
- Le repérage des zones exposées.
- La surveillance de la montée des eaux par les stations de mesure.
- La prise en compte du risque au Plan Local d'Urbanisme.
- Confortement des berges de la Dives.
- La construction de deux bassins d'orage sur le territoire de la commune.

avant départ de l'habitation.

Pendant : Evacuer dès qu'on a reçu l'ordre des services de secours et ne pas revenir en arrière.

Après : Aérer et désinfecter les pièces, chauffer dès que possible.
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

LE RISQUE TEMPETE

Caractéristiques

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations, parfois d'orages.

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km mais, dans son déplacement rapide, des milliers

de kilomètres sont touchés en une seule journée,

- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain),
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...),
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures,
- une détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Localisation dans la commune

L'ensemble du département est exposé au risque tempête.

Mesures de prévention et de protection

1/ Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en Mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La Ville engage les procédures nécessaires

pour mettre fin aux situations de péril (immeubles menaçant ruine, exécution d'office...). Par tempête, la population doit éviter particulièrement toute circulation dans les parcs et jardins de la Ville ainsi que sur le front de mer.

2/ Mesures de protection

METEO FRANCE diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et FRANCE TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens.

Ainsi il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

- Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde.

Pendant

S'informer

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radio...), des consignes des autorités - France Inter GO 1852 m ou Radio France Bleu Normandie, fréquence 102.6

Maîtriser

- Se déplacer le moins possible et, en voiture rouler lentement.

Après

Évaluer les dangers et agir

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment...), couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre.

Les consignes de sécurité

Avant

Prévoir :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Rentrer le bétail et le matériel,
- S'éloigner du bord de la mer, annuler les sorties en mer,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette,
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

S'informer :

LE RISQUE SEISME

Caractéristiques

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface. Il se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **Sa magnitude** : mesure l'énergie libérée (échelle de Richter),
- **Son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **La fréquence et la durée des vibrations** :
- ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

le
le

Localisation dans la commune

La commune, chef lieu de canton de l'arrondissement de Cabourg, est située conformément au décret du 14 mai 1991 en zone IA : sismicité très faible mais non négligeable.

Mesures de prévention et de précaution

- **Le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de construction parasismiques conformément au Document Technique Unifié (règles de construction parasismiques 1969 révisées 1982 et annexées dit « PS 69/82 »).
- **La construction parasismique** permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement

le nombre de victimes ; elle est désormais obligatoire pour toute garantie d'assurance sismique.

Toutes les constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Conduite à tenir

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz eau, électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse :

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou

sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.

- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

LE RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES PREMIERES (T.M.D.en abrégé)

Caractéristiques

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux.

Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Comment se manifeste-t-il ? Il peut se traduire par :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc,
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

- une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la Gendarmerie Nationale.

Localisation dans la commune

- Par voie routière

La commune de Cabourg est traversée par trois voies départementales les RD 513, 514, 400 assurant soit des flux de déserte, soit des flux de transit.

- Par gazoduc et canalisation haute pression

Le gazoduc se situe dans la zone des marais de Cabourg entre le point de détente situé derrière le Centre technique municipal (avenue de la Divette) et la limite de commune. Il longe le chemin n°4 dit de Villiers.

La canalisation de distribution haute pression se situe sous la RD 514 (avenue du Général Leclerc et avenue du Général de Gaulle).

LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE T.M.D.

Mesures de prévention et de protection

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement,

Conduite à tenir

Avant

- Connaître les risques et les consignes : dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio,

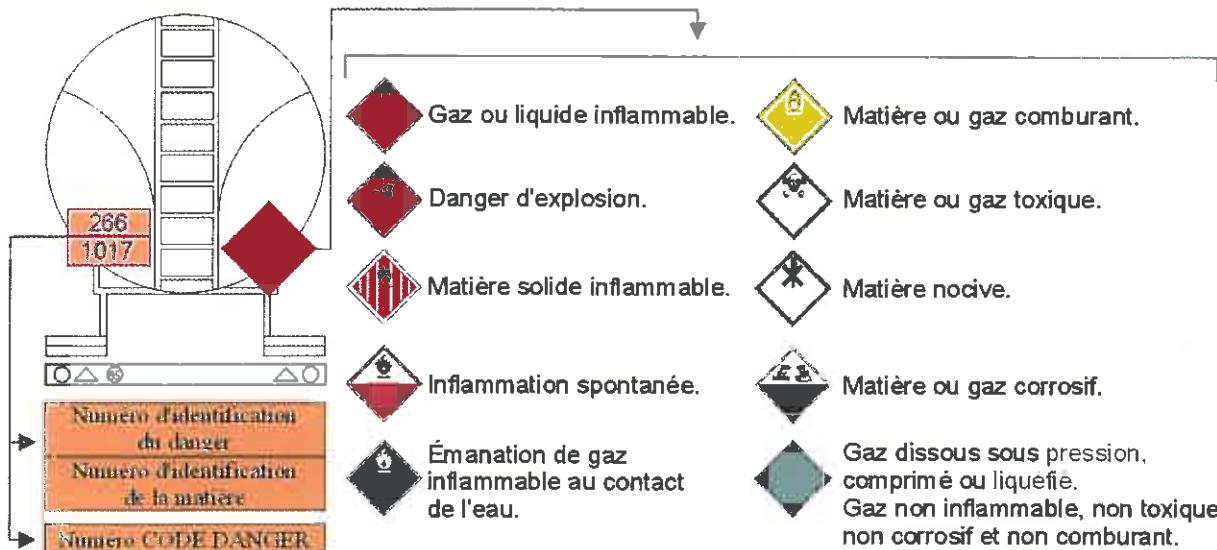
Pendant

- Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers tél. : 18 ; Police ou Gendarmerie tél. : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.
- En cas d'incendie, éloignez vous de plus de 300m.
- arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau.
- Lavez vous en cas d'irritation et si possible changez de vêtements.

- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).
- Ne pas fumer.
- couper le gaz et l'électricité.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) France INTER G.O. 1852 m. Radio France Bleu Normandie, fréquence 102.6
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Dès la fin de l'alerte

- Aérer le local de confinement



NUMEROS D'URGENCE

Police Nationale : **17**

Police municipale : **02.31.28.88.91**

Pompiers : **18**

SAMU : **15**

EDF : **0 810 333 014**

GDF : **0 810 031 000**

SERVICE DES EAUX : **02.31.91.59.46**